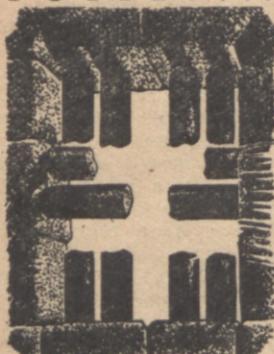


BULLETIN



MENSUEL

de l'ADIR

VOIX ET VISAGES

4, RUE GUYNEMER - PARIS-6^e ▼ LITTRÉ 30-09

LE PROCÈS DES ASSASSINS DE RAVENSBRUCK

Nous venons d'apprendre que deux assassins du camp de Ravensbrück, condamnés à mort au procès de Hambourg, se sont suicidés. En outre dans divers pays, en particulier en Suisse, certains milieux essaient d'intéresser l'opinion au sort de ces criminels.

C'est notre devoir de rappeler que la pitié est une vertu, mais qu'avoir pitié du bourreau c'est oublier la pitié qu'on doit à la victime innocente. Nous avons eu trop pitié des innocents pour avoir pitié des bourreaux.

Nous avons tenu à consacrer entièrement ce numéro au compte-rendu de Germaine Tillion, déléguée officielle au procès de Hambourg de notre "Association" et de "l'Amicale de Ravensbrück" (rue Leroux), c'est-à-dire de la totalité des déportées françaises vivantes.

Nos rubriques habituelles seront reportées au numéro d'Avril qui paraîtra prochainement.

MES CHÈRES CAMARADES.

Le procès de Hambourg est terminé. Il n'a intéressé personne, et cela se comprend. Que nous, et cela se comprend aussi.

Il y avait vingt accusés, dont un (le docteur Winkelmann) a préféré avec raison mourir d'une crise cardiaque lorsqu'il a été sûr de sa condamnation. Deux autres (le commandant du camp Suhren et Pflaum, dit « Le Tueur »), ayant eu la possibilité de s'en aller avant le procès, étaient également absents au moment du verdict. Deux autres étaient malades.

Sur les quinze qui n'ont pu s'évader, ni se suicider avant le verdict, ni se faire porter malades, onze ont été condamnés à mort (Schwarzhuber, Ramdhor, Binder, Schydlauski, Treite, Rosenthal, pour les hommes; Binz, Bosel, Mory, Salveguart et Marschal, pour les femmes), parmi lesquels deux encore viennent de se suici-

IN MEMORIAM

**Ce Bulletin est dédié
à la mémoire de nos
huit mille camarades
mortes pour la France
en déportation.**

der : Carmen Mory et le docteur Treite. Deux hommes ont eu quinze ans de détention (Peters, commandant de la garde et du camp des hommes et le dentiste Hellinger). Deux femmes ont eu dix ans (l'aufaeherin Mewes et la lagerpolizie von Skine).

Dans le public, certains ont dit que le verdict était sévère — ceux qui pen-

saien aux verdicts précédents, — d'autres ont dit qu'il ne l'était pas — ceux qui pensaient aux crimes commis. Mais, en vérité, il n'est ni l'un ni l'autre, il est la conséquence quasi mathématique du procès. Donc (dans la mesure où l'on considère la justice comme une technique. Et comment la considérer autrement?) il est bien ce mince fléau idéalement vertical qui sépare le plateau de l'indulgence de celui de la sévérité : juste comme une balance est juste. Comme une horloge est juste.

Entendons-nous bien : le verdict est exactement la conséquence des parcelles de vérité qui ont été mises en lumière par le procès. Mais non pas de la vérité.

— Mais pourquoi, me dites-vous, la vérité totale n'a-t-elle pas été mise en valeur par le procès? Pourquoi s'acharne-t-on à chercher des circonstances atténuantes chez ces assassins mille fois coupables? Tout cela est voulu, calculé...

Personnellement, je ne le crois pas, et

4-84616

la bonne foi des juges me paraît indiscutable. Je suis également convaincu non seulement de l'honnêteté intellectuelle des enquêteurs anglais ou français, mais encore de leur désir sincère de faire la lumière. Certes le procès a été mal préparé, mais ce n'est pas de propos délibéré. Chaque juge a jugé avec une pleine conscience de son devoir, une pleine liberté, un scrupule attentif de peser chaque fait, mais chaque enquêteur a fait ses rapports avec une bonne technique, une parfaite probité et un manque complet de coordination. Tous ont travaillé sérieusement, mais isolément : les services anglais ignorant le travail des services français, et tous deux ignorant nos organisations de déportés. Néanmoins comme ils ont été sincèrement indignés par ce qu'ils ont appris au cours de l'instruction comme ils ont pris leur tâche à cœur, ils ont été aussi déçus et surpris par les critiques dont la presse française s'est faite l'écho, que vous avez été vous-mêmes déçues et surprises par la conduite générale du procès et par sa conclusion.

Il y a là un malentendu assez triste, mais peut-être réparable.

Non, mes chères camarades, les Anglais qui ont préparé le procès, et jugé les criminels de Ravensbrück ne cherchaient pas à faire le jeu des nazis. Et ça n'est pas pour les besoins de leur propagande qu'ils ont épargné (relativement) quatre criminels. Pas plus que nous ne sommes anglophobes lorsque nous critiquons la procédure anglaise. Dieu merci, nous avons assez prouvé que nous savions être fidèles aux alliances de notre pays, et cela nous a coûté assez cher pour que nous ayons maintenant le droit de dire toute notre pensée.

Si notre exigence de justice est grande, plus grande que la justice qu'on peut nous donner, s'il est difficile de nous satisfaire, il n'en est que plus navrant de constater qu'à un cadre général trop étroit, à une procédure mal adaptée, se sont ajoutées des négligences d'autant plus graves qu'elles étaient évitables.

Il était, en particulier, possible de convoquer un minimum de deux ou trois témoins à charge contre chaque accusé. Songez qu'il y a eu huit témoins à décharge rien que pour Treite, et qu'il y a eu quarante et un témoins à décharge en tout. Or, contre de nombreux accusés, il n'y a pas eu un seul témoin à charge.

Pas un seul témoin contre Helinger, qui était le dentiste du camp, avait pour principale charge d'extraire les dents en or des mortes et, à ce titre, devait apposer lui-même un timbre humide sur les cadavres lorsqu'il les avait contrôlés. Aucun cadavre ne pouvait être brûlé sans ce cachet, par conséquent Helinger assistait nécessairement à toutes les exécutions, à toutes les exterminations. Il était derrière la porte de la chambre à gaz, il était là quand on pendait, quand on fusillait, car nous savons par les dépositions des autres inculpés que les corps étaient brûlés immédiatement après l'exécution (peut-être encore vivants, je n'ai pas vérifié, a dit, dans sa déposition, Schuarzhuber, qui n'était pas curieux). Helinger, véritable brute, a, en outre, fait des sélections pour la chambre à gaz (et, lui au moins, savait qu'il

y avait une chambre à gaz dans le camp). Il a eu quinze ans de détention.

Pas un seul témoin contre Peters, commandant de la garde (donc professionnellement responsable du bon ordre des exécutions), commandant du camp des hommes, où les nombreux condamnés à mort n'étaient même pas achevés et devaient agoniser pendant des heures sous les yeux de leurs camarades. Peters a eu quinze ans.

Le seul témoin contre Mewes — aufseherin du bunker qui a empoisonné de ses mains onze prisonniers, sans compter ceux que nous ignorons — a été une « Prisonnière d'honneur » du bunker (donc spécialement bien traitée, et nourrie au régime S.S.) qui a pu dire que Mewes l'avait privée de promenade. Mewes a eu dix ans pour avoir privé de promenade notre camarade Odette Samson. C'est sévère — quant à la déposition dans laquelle une détenue allemande raconte dans quelles conditions elle a vu Mewes empoisonner les onze employés du four crématoire — déposition remise au Service français des Crimes de guerre en juillet 1945, par l'une d'entre nous — cette déposition n'était pas au dossier de l'accusation.

Négligence incroyable et néanmoins réparable, car, si j'avais pu voir ce dossier dès mon arrivée à Hambourg (2 décembre 1946), j'aurais immédiatement remarqué l'absence du document Mewes, dont j'avais un double dans mes bagages. Jusqu'au 1^{er} janvier 1947 (date où la parole a été donnée à la défense), on avait largement le temps de convoquer le témoin. Or, dès mon arrivée à Hambourg, j'ai demandé à avoir communication du dossier de l'accusation (dossier photocopié et largement diffusé), mais je n'ai pu l'obtenir ni du côté anglais (ils avaient, m'a-t-on dit, distribué tous leurs exemplaires), ni du côté français où l'on avait déjà disposé des assez nombreux exemplaires reçus.

Lorsqu'on songe que j'étais la seule déportée de Ravensbrück ayant le droit de suivre le procès de Ravensbrück (il y a eu ensuite deux témoins qui ont eu ce droit), que j'étais seule mandatée par les deux grandes associations féminines de déportées (rue Guynemer et rue Leroux) qui, à elles deux, représentent la totalité des déportées françaises vivantes, on se dit que réellement les fonctionnaires ont peu d'imagination.

Contre von Skine, véritable brute, espionne de Ramdhor aussi dangereuse que Mory, et plus impitoyable encore, pas de véritables témoignages. Elle a été simplement nommée épisodiquement dans les témoignages généraux. Elle a été condamnée à dix ans de détention.

Bösel a bien été condamnée à mort mais sur sa propre déposition. C'était la plus bête de la bande et, tandis que les autres au cours d'une année d'interrogatoires paisibles ont fini par comprendre les susceptibilités des enquêteurs britanniques, la pauvre Bösel, véritable idiote, en est resté à son sens nazi du bien et du mal et a répondu naïvement en plein tribunal : *Oui, j'ai fait des sélections. Oui, je savais qu'il y avait une chambre à gaz. Mais ça n'était pas mal puisque les femmes qu'on gazait ne pouvaient plus servir à rien.* Le Tribunal, sans

aucune subtilité, l'a condamnée à mort.

Par contre, nous avons eu ce spectacle véritablement inénarrable d'un Binder venant jurer sur la Bible : *Qu'il a donné quelques gifles avec le plat de main, mais surtout pour encourager au travail et éviter des punitions plus graves.* Contre Binder, on a fait déposer une prisonnière qui n'était pas de son atelier, mais de l'atelier voisin et qui, par conséquent, était imprécise. Alors que lorsqu'on parle par hasard de Binder avec des camarades, il y en a toujours une qui l'a vu tuer. Néanmoins, la plupart des dépositions mentionnent épisodiquement Binder comme une brute effrayante, le tribunal a considéré les faits comme établis et l'a condamné à mort. Mais pour nous, qui l'avons vu à l'œuvre, nous devons reconnaître que l'inculpation était absolument disproportionnée avec la réalité et qu'il était impossible pour qui-conque a assisté au procès de se faire une idée, même lointaine, de l'angoisse et de la terreur qui pesaient sur la Schneiderei Eins lorsque Binder entrait (angoisse et terreur tellement insupportables que des femmes se sont suicidées pour y échapper). Peut-on dire que parce qu'il a été condamné à mort, l'inculpation était suffisante? Non, car pendant tout le procès on a pu se demander si, oui ou non, il serait condamné à mort et qu'après tout, il aurait pu ne pas l'être. Il est bien entendu qu'un homme ne peut donner que sa vie et qu'il peut prendre cent mille fois celles des autres. Encore faut-il, lorsqu'on lui demande enfin ce « prix du sang » frauduleux, que cela ne ressemble pas à une partie de poker...

Les témoins à décharge de Binz sont venues nous parler d'un charmant petit fox-terrier très caressant et familier qui la suivait partout et qui était à l'origine de ce mythe (très répandu parmi les prisonnières) de chiens féroces, dressés à mordre et à tuer. Celles d'entre vous qui ont été mordues, mes camarades (et moi-même un matin en allant à l'appel), c'est par le mythe en question.

Winkelman, lui, adorait les fleurs, et quand il voyait une prisonnière, il pensait à sa mère et s'attendrissait. Les milliers de femmes qu'il a sélectionnées pour la chambre à gaz, il croyait les envoyer dans un sanatorium. Car, seul dans le camp, il ignorait l'existence d'une chambre à gaz, le gros Winkelman, qui ricanait et se frottait les mains en voyant arriver un transport de mourantes et qui disait : « *Je vais leur préparer un lit bien chaud* » en les envoyant directement au crématorium.

Quant à Ramdhor, il était poète.

Pour Treite, Marschal et Mory, les faits étaient, au contraire, assez bien établis. De leurs côtés, les avocats allemands avaient fait un gros effort pour les sauver, soutenus par la presse allemande qui, reprenant le mot d'un des témoins à décharge, appelait couramment Treite « le gentleman SS » (expression dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle est comique). Nous apprîmes ainsi de nombreux détails sur la valeur professionnelle de Treite, sur son grand-père qui était de l'Armée du Salut, sa sœur qui est mariée en Suisse, etc... Toutes les mouchardes du camp défilèrent à la barre

pour nous raconter les distributions de vitamines faite par l'oberschweister Marschal, etc..

Qu'il y ait eu quelques prisonnières dans les bonnes grâces des S.S., nous ne le savions que trop, mais qu'on ose parler et reparler de distributions de vitamines dans un camp où les femmes sont mortes de faim par dizaines de mille, ce n'est pas seulement un défi à la vérité, mais même au simple bon sens.

Mory, qui vient de se suicider, est une banale aventurière, avide et fausse, qui a trahi tous les pays, tous les partis, qui a été trois fois condamnée à mort (par les Français pour espionnage, par les Allemands pour trahison, par les Anglais pour assassinats). Elle a été appelée « l'Ange noir » par les journalistes; on a essayé d'intéresser la pitié des honnêtes gens pour cette criminelle qui a été sans pitié. Malheureusement pour elle et pour les deux autres (le docteur Treite et l'oberschweister Marschal), l'instruction, en ce qui les concerne, a été bien faite, les témoins étaient assez nombreux et le verdict sévère des juges de Hambourg est venu prouver une fois de plus que, lorsque les verdicts sont indulgents, c'est uniquement faute de preuves et non faute de justice.

C'est donc d'abord à la préparation du procès qu'il nous faut travailler, à une collaboration plus rationnelle et plus suivie avec les instructeurs français et alliés.

Cette amélioration ne nous amènerait pas à une justice parfaite, car la nature même de ces procès, les procédures qu'on emploie en excluent la possibilité: ces hommes et ces femmes qui, pendant des années ont servi de cadre à l'ordre des camps, ne sont condamnés que sur des crimes individuels prouvés. Pourtant, ils ont une responsabilité personnelle dans la totalité du crime: ils l'ont vu, mesuré, pesé, approuvé et chaque coup de lanière que, de leur propre volonté *ils ajoutaient* à la somme du crime, était une approbation tacite à tout le reste, une adhésion...

Au premier procès de Mauthausen, les juges ont admis la *responsabilité collective* des accusés. Ce précédent n'a pas été suivi. Pourquoi?

Les procédures qu'on emploie n'ont pas été faites pour des procès de ce genre. En les utilisant malgré cela, on est obligé de les déformer et de les trahir. Ainsi le procès de Ravensbrück (notre procès), à la suite d'un accord international, a été pris en charge par les Anglais. La procédure adoptée dans les quatre zones d'occupation est très influencée par la procédure anglo-saxonne. Les Français, les Américains, les Russes, préparent de leur côté d'autres procès selon la même procédure. Chaque grande puissance rétrocède aux trois autres les criminels ressortissant des procès dont ils ont la charge. Tout cela est parfaitement régulier. En outre, les Anglais ont invité un juge français, un juge polonais et un juge russe. Pour des raisons matérielles, les Russes ont préféré ne pas envoyer de juge et ont envoyé trois observateurs.

La procédure anglaise est un peu différente des procédures continentales (française, polonaise, russe). Une de ses

originalités est la très faible part qu'elle accorde à l'instruction qui se fait publiquement, au cours du procès, ce qui, naturellement, allonge énormément celui-ci. C'est un inconvénient sans gravité dans un pays comme l'Angleterre où, avant guerre, il y avait tout au plus dix grands crimes par an. Mais lorsqu'il s'agit de faire publiquement l'instruction d'un procès comme celui de Ravensbrück, le problème posé aux juristes est exactement insoluble.

Il y a eu 123.000 femmes numérotées à Ravensbrück, sur lesquelles 9 à 10.000 environ étaient Françaises. La seule chose d'au peu près sûre que nous sachions, c'est qu'au moins 7.500 Françaises sont mortes et probablement davantage, soit 7 à 8.000 sur 10.000. Donc, même en supposant que la mortalité des Françaises ait été une des plus élevées, le chiffre total des mortes ne doit pas être inférieur à 90.000. *Quatre-vingt-dix mille mortes, quatre-vingt-dix mille agonies*, mais beaucoup plus de *quatre-vingt-dix mille assassinats*. Car pour chaque agonie, il y a eu une collaboration de plusieurs assassins. D'abord les commandants qui ont donné les ordres (Suhren, Schwarzhuber, Peters), ensuite ceux qui ont fait la besogne (les Binder, Binz, Mewes, Salveguart, Skine, Mory) et les innombrables complices qui ont transmis les ordres, organisé les tueries, classé les fichiers de celles qui devaient mourir (les Winkelmann, Treite, Marschal, Bösel, Helingger, Ramdhor, etc...).

Vous vous souvenez de Claire? Elle a d'abord été cruellement mordue par un chien. Qui a lancé ce chien sur elle? Nous ne savons pas, mais c'est le premier assassin de Claire. Ensuite, elle a été au revier où l'on a refusé de la soigner. Qui a refusé de l'admettre? Nous ne savons pas. (Probablement Marschal). Mais c'est le second assassin. Ses morsures ne se sont pas cicatrisées et à cause d'elles, elle a été envoyée au Jugendlager. Qui l'a envoyée au Jugendlager? Nous ne savons pas. (Probablement Pflaum ou Winkelmann.) C'est le troisième assassin. Lorsqu'elle a été dans les rangs de la fatale colonne, qui l'a empêchée de fuir? Une aufseherin? une lagerpolizei? Peut-être les deux. Peut-être von Skine, peut-être Bösel. Quatrième assassinat.

assassinat. Au Jugendlager, elle a refusé d'avaler le poison que lui a donné Salveguart, et, avec l'aide de Rabb et de Kohler, Salveguart l'a assommée à coups de bâton et enfin l'a tuée.

C'est une seule femme entre 123.000, une seule agonie entre 90.000. Et pour cette seule femme, cinq bandes d'assassins. Et pour chacune des 20.000 autres, les mêmes assassins ou d'autres semblables. Car chaque femme morte a été tuée et retrouée. Chacune d'entre nous était engagée dans une filière où, à chaque tournant, un assassin était posté, et, si elle échappait à l'un, elle n'échappait pas à l'autre.

Même en faisant plusieurs procès, même en éliminant tous les faits criminels qui ne mettent pas en cause directement les accusés qu'on juge, il faut de toutes façons en arriver à faire un choix parmi les centaines, les milliers, les centaines de milliers d'actes criminels qui

représentent le bilan de n'importe quel secteur d'un camp de concentration.

On a donc été amené nécessairement à un compromis: on émette quelques crimes choisis au petit bonheur. On les instruit du mieux qu'on peut, et on les juge avec beaucoup de conscience. Tant pis pour les auteurs des crimes en question: ils n'ont pas eu de chance et ils courront grand risque d'être pendus. Quant aux autres criminels, ils se consolent de n'avoir pas eu la vedette des journaux en sauvant leur tête. Quelle différence y a-t-il cependant entre eux? Exactement aucune.

« Mais, dira-t-on, toutes les agonies se ressemblent. Il suffit d'en raconter quelques-unes... Par exemple dix, bien caractéristiques. Et de multiplier mentalement par dix mille... »

Et c'est faux. Nous savons bien, nous, qui avons vu mourir tant de femmes, que chaque agonie a été un grand drame dououreux, très long, très douloureux. Une lente descente dans la nuit où chaque marche fait mal, dans la pire misère physique, la pire misère morale, la pire solitude. Nous savons que chaque agonie a été individuelle, qu'elle a été personnellement le lot amer d'une seule femme. Cent mille fois.

Et c'est faux qu'on puisse, avec dix crimes, en comprendre cent mille. Et la meilleure preuve, c'est qu'au procès de Hambourg on a, en effet, évoqué quelques crimes. Mais les juges n'ont pas multiplié mentalement par dix mille. Ils ont pris au pied de la lettre ce qu'on leur a dit (et peut-on le leur reprocher?). On n'a pas évoqué un seul des crimes commis par Peters, pas un seul des crimes commis par Mewes. On a dit simplement que Peters était commandant du camp des hommes et employé dans les camps de concentration depuis plusieurs années, et que Mewes était l'aufseherin du Bunker. Si les juges avaient pu se représenter dans sa réalité un camp de concentration, et le Bunker du camp de concentration de Ravensbrück, ils auraient compris que, non pas une fois, mais *tous les jours pendant plusieurs années*, Peters a tué ou fait tuer, Mewes a tué, ou aidé à tuer. Et ils ne les auraient pas condamnés respectivement à dix ans et à quinze ans de détention.

Ce choix arbitraire des faits criminels est en soi contraire à l'esprit même de la procédure anglaise, dont *toute la raike*. Si les juges avaient pu se représenter son d'être est de donner à des hommes non prévenus et de bonne foi la totalité de l'information concernant le crime qu'ils jugent.

Donner en deux mois (ou même quatre, ou même six) la totalité de l'information sur les crimes de Ravensbrück, c'est impossible. Et, par conséquent, l'absence de prévention, l'équité, la volonté de bien juger, l'absolue bonne foi des juges, desservent la justice au lieu de la servir. Et plus ils auront de bonne foi, moins ils auront de prévention, plus ils seront incapables de se représenter mentalement les faits dont on leur parle à leur échelle exacte. Car, encore une fois, ça n'est pas, ça ne peut pas être la totalité des faits qu'on leur donnera.

Dans un crime anglais normal, il y a une victime, un assassin présumé, et un

arbitre : le juge. Le procès se présente comme un duel — un match si vous préférez — où l'avocat est le champion de l'accusé et où le prosecuteur est le champion du mort. Les deux champions ont des droits égaux, ils présentent l'un et l'autre des témoins, argumentant pendant un temps sensiblement égal. Tel a été la volonté sage du législateur anglais.

N'est-ce pas méconnaître cette volonté que de donner la charge écrasante à vingt et un témoins (fût-ce les mieux choisis et les mieux informés) d'exposer seuls les souffrances et les agonies des 90.000 mortes de Ravensbrück. Et peut-on dire que la partie est égale lorsque les seize criminels en cause présentent, eux, quarante et un témoins pour leur défense — presque exactement deux fois plus que leurs 90.000 victimes?

Comprenez-moi bien. Je ne dis pas que l'on doit les traiter comme ils nous ont traitées. Je ne dis pas qu'ils doivent être, *a priori*, sans droit, — je hais la cruauté, même appliquée à ces monstres —, je me demande seulement ce que va devenir la pauvre déesse Justice, avec sa petite balance à l'échelle humaine (un mort dans ce plateau-ci, un assassin dans ce plateau-là; et prenons bien notre temps pour délibérer) absolument débordée par les cent mille assassinées, et bien obligé de leur refuser l'accès du plateau. Il n'y a pas de place pour tout le monde.

La Justice. Vous vous souvenez des soirs d'exécutions à la Santé, à Fresnes? Quand les condamnés partaient en nous criant « *Justice, camarades* »... Vous vous souvenez de ces deux longues flammes rouges qui léchaient le ciel noir de Ravensbrück? et de l'indignation qui vous brûlait le cœur? Non pas la colère, non pas la haine, mais l'indignation, c'est-à-dire le sentiment de la justice qui se révolte en vous, et rend les plus timides capables de braver la mort sans trembler. Cet appel si fort qu'il se croyait sûr d'être entendu, ce long hurlement silencieux qui montait de chaque camp vers le ciel, et demandait justice... Je voudrais bien pouvoir vous dire cela avec des mots ordinaires, un vocabulaire technique. Mais c'étaient des choses qui n'étaient pas ordinaires...

Eh bien, cette justice que nous appelions si fort, nous l'avons : c'est justement cette brave vieille dame de Hambourg avec sa balance détraquée et sa bonne volonté.

Que nos amis anglais nous pardonnent. Ils ne sont pas en cause et ce n'est pas leur faute si le crime qu'ils ont à juger est injugeable dans les formes ordinaires de la justice. Le problème les dépasse, il nous dépasse tous. Il nous dépasse même tellement que, pour la première fois de ma vie, je me suis demandée, à Hambourg, si ces beaux mirages fascinants pour lesquels on meurt valaient vraiment qu'un pauvre humain leur sacrifice si douloureusement son unique petite vie. Dans la captivité nous n'avions jamais douté d'être dans le droit fil de la vérité, et chaque nouvelle horreur nous confirmait dans notre certitude de ne pas nous être trompées en choisissant de lutter contre toutes ces horreurs. Mais quel échec de se dire, lorsqu'on a déjà tout misé et perdu, qu'en face de

ces monstruosités constructives, vues de nos yeux, pesées et mesurées de toute notre souffrance, il n'y a que des veleités...

Je vous dis cela seulement pour que vous compreniez bien, mes camarades, que dans le principe même du procès, et dans les conditions inévitables qui lui sont faites, il y a quelque chose de décevant. Je vous dis cela afin que vous puissiez situer à leur échelle véritable (c'est-à-dire réduite), les quelques erreurs qui pouvaient être évitées, et qui ne sont très graves que parce qu'elles se situent sur un arrière-plan d'erreurs inévitables qui les renforcent et qui les multiplient.

Mais nous ne jouons pas perdant — nous ne jouons jamais perdant — et tout ce qui peut être fait pour la vérité, pour la justice, nous le ferons. Il n'y a de mauvaise volonté d'aucun côté, il ne peut y en avoir, — seulement un peu d'incompréhension et de lenteur d'esprit, une mauvaise coordination des efforts, peu de chose. Tout cela doit être surmonté. Quant au reste, à cette malgré tout dérisoire confrontation entre le crime et sa réparation, entre la violation de la justice et son rétablissement — confrontation que nous sommes seules au monde à pouvoir faire —, eh bien, c'est la rançon de la vie. Nous sommes vivantes, tant pis pour nous.

G. TILLION

LES CAHIERS DU RHONE sous la direction d'Albert BEGUIN

RAVENSBRUCK

Documents et témoignages

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS : *Historique de la Déportation*, par A. JACOB et O. JUNGELSEN.

PREMIERE PARTIE

LA CONDITION HUMAINE AU CAMP

Germaine TILLION : *Organisation et structure des camps*.

Anne FERNIER : *Le Départ en transport*.

Violette MAURICE : *La Faim*.

Thérèse GROSPIRRON : *Un Charroi de cadavres*.

Anise GIRARD : *Les « Petits Lapins »*.

Graszynska CHROSTOWSKA : *Poèmes*.



DEUXIEME PARTIE

LA RÉSISTANCE

Genia ROSOFF : *Durer*.

Renée METTE : *A Holleischen*.

Monique NOSLEY : *Faut-il juger?*

Francine ALEXANDRE : *Noël au camp*.

Geneviève DE GAULLE : *Prier*.

Marie-Elisa NORDMANN : *Le Moral communiste*.



BLUETTE : *Du Maquis parisien au Maquis de Ravensbrück*.

27.399 : *Sabotage*.



Geneviève DE GAULLE : *Portrait de Mme Tillion; Rencontre avec la Vieille Maria*.

Dessins de France AUDOUL et de Jane LHERMINIER.

ADHÉSIONS

Nous prions instamment les adhérentes qui connaîtraient des camarades désireuses de faire partie de notre Amicale, de leur donner tous les renseignements utiles et de nous les signaler.

Certaines, en effet, sont ou trop timides, ou ignorantes de leurs droits parce qu'elles résident en un lieu écarté; nous n'avons pas d'autre moyen de les atteindre. C'est un devoir de solidarité pour chacune.

Toutes les camarades qui n'ont pas encore leur carte de membre actif doivent vérifier si elles ont bien :

1^o rempli un bulletin d'adhésion;

2^o adressé deux photos.

Le passage au service social n'implique pas nécessairement l'adhésion à L.A.D.I.R. comme certaines de nos camarades le pensaient.

COTISATIONS

L'Assemblée générale a porté le prix de la cotisation à 100 francs. Nous prions nos camarades qui nous avaient adressé leur cotisation sur l'ancienne base de 20 francs de bien vouloir compléter. Un timbre-vignette est envoyé faisant fonction de reçu et est apposé sur la carte.

Le Bulletin revient à 70 fr. par an environ (imprimerie-postage). La rédaction et l'envoi sont assurés bénévolement.

Les familles de nos disparues ont intérêt à recevoir le Bulletin. Qu'elles veuillent bien nous en faire la demande.

Le dîner des N.N. s'est déroulé avec une grande cordialité. Un grand nombre de nos camarades avaient répondu à notre appel et ont été heureuses de se retrouver.

Le prochain dîner sera consacré aux Internées de la Santé.

Il aura lieu le mercredi 21 mai, à 19 h. 30, 4, rue Guyner.

Prière de s'inscrire avant le 15 mai.



Nous venons de recevoir 1.000 exemplaires des Cahiers du Rhône « Ravensbrück ».

Ils sont tenus à la disposition de nos camarades et vendus au bénéfice de notre Association au prix de 200 francs.